

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite candidater à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire relatif à la gestion des chats errants,
- Considérant également l'engagement de la Commune de Gap en matière d'organisation de campagnes de stérilisation de chats errants et sauvages dans l'objectif de maîtriser la prolifération des chats sur la commune ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre de l'appel à projets 2024 soutien aux projets de gestion des chats errants ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Les objectifs de l'opération sont les suivants : la gestion des chats errants sur la commune

**Article 2 : Coût**

Le coût prévisionnel total du projet est de 12 000.00 TTC

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, et de la Région, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant TTC	Taux
ETAT	12 000 €	100 %
AUTOFINANCEMENT	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>100,0 %</b>

**Article 4 : Modalités**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 2 OCTOBRE 2024

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 03 OCT 2024

Publié ou notifié le : 03 OCT 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_574
Objet :	Appel à projets 2024 Soutien aux projets de gestion des chats errants
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20241002-D2024_10_574-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20241002-D2024_10_574-AI-1-1_0.xml	text/xml	897 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_15393.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241002-D2024_10_574-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2024 à 10h59min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2024 à 10h59min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2024 à 10h59min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2024 à 10h59min15s	Reçu par le MI le 2024-10-03

